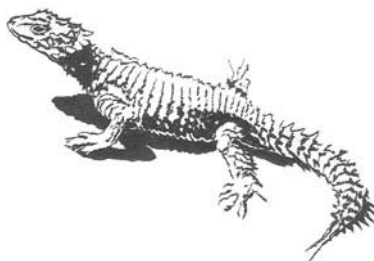


CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingtième session du Comité pour les animaux
Johannesburg (Afrique du Sud), 29 mars – 2 avril 2004

Rapports régionaux

AMELIORER LA COMMUNICATION ET LA REPRESENTATION REGIONALES

1. Le présent rapport a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 13^e session (Genève, 2003), le Comité pour les plantes a établi un groupe de travail pour envisager des moyens d'améliorer la communication et la représentation régionales au Comité pour les plantes. Le Président du groupe de travail a présenté brièvement cette initiative à la 19^e session du Comité pour les animaux (Genève, 2003), et a préparé un document pour la 14^e session du Comité pour les plantes (voir l'annexe au présent document). Les conclusions et les recommandations du groupe de travail intéressent aussi le fonctionnement du Comité pour les animaux et ses membres, qui pourraient les prendre en considération. La Présidente du Comité pour les plantes devrait participer à la 20^e session du Comité pour les animaux et pourrait faire des commentaires supplémentaires.

AMELIORATION DE LA COMMUNICATION ET DE LA REPRESENTATION REGIONALES

1. Le présent document a été préparé par le Président du groupe de réflexion du Comité pour les plantes sur la communication régionale dans le cadre de la CITES.

Communication régionale

2. La Conférence des Parties (CdP) est l'organe directeur de la CITES. Les Comités sont constitués pour faciliter le travail de la CdP et accomplir entre les sessions de la CdP les tâches qui leur sont assignées [voir résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), Constitution des comités]. Les représentants régionaux aux Comités (il s'agit de Parties dans le cas du Comité permanent et de personnes dans le cas du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité de la nomenclature) devraient communiquer régulièrement avec les Parties de la région qu'ils représentent et avec le Secrétariat.
3. Une communication régionale régulière est essentielle pour le bon fonctionnement du Comité pour les plantes et des autres Comités afin qu'ils puissent accomplir leur tâche et fournir des avis et des orientations à la CdP et aux autres organes CITES.
4. Un manque de communication régionale régulière peut, par exemple, aboutir à ce que des recommandations du Comité pour les plantes n'obtiennent pas le plein appui des Parties de la région, ce qui peut entraîner des complications et des délais dans la prise de décisions par la CdP. A sa 13^e session (Genève, août 2003), le Comité pour les plantes a exprimé sa préoccupation concernant le manque de communication entre les représentants régionaux et les Parties de leur région et a formé un groupe de réflexion afin de proposer des idées pour améliorer la communication. Plusieurs idées ont été soumises à la 13^e session (voir en annexe). Certaines suggestions ont été approfondies lors de la réunion de la région Europe sur les plantes (Pérouse, novembre 2003).
5. Le groupe de réflexion a été invité à poursuivre son travail jusqu'à la session suivante et son Président a été prié de préparer le présent document pour la 14^e session du Comité pour les plantes afin de l'aider à aborder les problèmes rencontrés.
6. Voici les principaux sujets de plainte des représentants régionaux (en et hors session):
 - a) Le manque de temps et de moyens pour communiquer;
 - b) L'absence de réaction dans la région;
 - c) Ne pas savoir exactement que faire et quand le faire.
7. Le groupe de réflexion a trouvé des solutions possibles à ces problèmes mais la faisabilité de ces propositions reste à vérifier. L'expérience des représentants régionaux est nécessaire pour décider de la manière d'aller de l'avant.

Le manque de temps et de moyens

8. Un représentant régional devrait être en mesure de consacrer du temps aux questions du Comité pour les plantes et son employeur (un institut, etc.) devrait lui allouer du temps pour cela. Si nécessaire, le gouvernement devrait indemniser l'employeur pour une durée convenue.
9. Un minimum de quatre heures par semaine est requis.
10. Un représentant régional devrait disposer des outils nécessaires pour travailler et communiquer adéquatement (ordinateur, courriel, téléphone, etc.) et ces outils devraient être mis à sa disposition par son employeur ou par le gouvernement.

11. Dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), sous *Concernant la représentation des régions au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes*, il est indiqué, au paragraphe A a), que:

les candidats proposés pour représenter les régions devraient être parrainés par leur gouvernement afin de pouvoir bénéficier, dans toute la mesure du possible, des moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches;

12. L'option la plus radicale serait de supprimer «*dans toute la mesure du possible*» de cette résolution et d'en faire une obligation. Le Comité pour les plantes devrait voir si cela pourrait être acceptable par la CdP et comment cela influencerait sur la probabilité de trouver des candidats des pays en développement.
13. L'option des fonds externes pourrait être envisagée dans le but de faciliter la participation de candidats qualifiés de pays qui ne disposent pas des ressources nécessaires. Le rôle des ONG, qui pourraient mettre à disposition leurs installations et leurs ressources, pourrait lui aussi être examiné.
14. Un représentant régional pourrait aussi demander au Comité pour les plantes, et éventuellement au Secrétariat à la demande de la Présidente, une assistance pour résoudre des problèmes particuliers.
15. Dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), il est en outre indiqué, au paragraphe A c), que:

dans l'idéal, les candidats devraient être associés à une autorité scientifique, avoir une connaissance adéquate de la CITES et recevoir un appui institutionnel suffisant pour accomplir leur tâche. Cette information devrait figurer dans leur curriculum vitae;

16. Une autre solution serait de mettre au point un formulaire standard pour les *curriculum vitae* des candidats, incluant un engagement clair de la personne, de l'institut et du gouvernement afin de garantir que le candidat sera en mesure d'accomplir sa tâche adéquatement.
17. Une autre approche, peut-être complémentaire, serait de mettre au point un manuel sur la représentation régionale divisé en plusieurs parties – une à l'intention du représentant, une pour la Partie (l'institut, l'organe de gestion et l'autorité scientifique, le gouvernement), une pour le Comité pour les plantes et une pour le Secrétariat – expliquant notamment quels moyens et installations sont requis et qui devrait les fournir.

L'absence de réaction

18. La tâche d'engager la communication avec les Parties de la région incombe aux représentants régionaux. La résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) fournit déjà certaines orientations générales, lesquelles pourraient être détaillées dans le manuel évoqué ci-dessus au point 17. Le Comité pour les plantes, aidé par le Secrétariat, pourrait aussi préparer un agenda annuel pour les représentants régionaux, indiquant quelles actions sont requises pour la communication et quand les réaliser.
19. La résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) requiert que des personnes à contacter soient identifiées dans tous les pays de la région. Cette obligation devrait être mise en œuvre avec une date butoir pour l'enregistrement de ces personnes. Il faudrait peut-être pour cela une décision des Parties. La personne à contacter, de préférence dans l'autorité scientifique, devrait être relativement libre de communiquer. Elle devrait être autorisée à donner des réponses provisoires ou moins formelles sans demander l'approbation de son supérieur ou de l'organe de gestion. Elle devrait aussi fournir de sa propre initiative les informations pertinentes aux représentants régionaux.
20. Il est plus probable que la solution à ce problème soit trouvée en commençant à appliquer certaines des recommandations et en fournissant des informations et une formation plutôt qu'en modifiant la résolution.
21. Il y aurait probablement un taux de réponse plus élevé des Parties si elles comprenaient mieux le rôle et les tâches des représentants régionaux. Une brochure d'explication, une notification aux Parties ou le manuel indiqué ci-dessus pourrait faciliter cette compréhension.

22. Le représentant régional pourrait instituer une «quinzaine de la communication» deux ou trois fois par an, au cours desquelles les Parties et les représentants de leur région participeraient à un échange d'informations.

Que faire et quand le faire

23. La résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) indique plusieurs tâches du représentant régional. Le groupe de réflexion a suggéré certaines tâches supplémentaires. Celles-ci pourraient être détaillées dans le manuel évoqué ci-dessus. Le Comité pour les plantes pourrait aussi préparer un agenda annuel pour les représentants régionaux, indiquant quelles actions sont requises pour la communication et quand les réaliser.
24. L'expérience des représentants régionaux et du Secrétariat sera requise pour produire un manuel.

Résumé

25. Les Parties devraient donner à leurs représentants régionaux les moyens d'accomplir leurs tâches;
- a) Cela devrait faire l'objet d'une recommandation ou d'une obligation figurant dans la résolution;
 - b) Seules les personnes remplissant toutes les conditions requises devraient pouvoir être candidates; ou
 - c) Un manuel devrait fournir des orientations.

Les Parties devraient informer le Secrétariat de ces dispositions en 2005.

26. Les Parties doivent désigner une personne à contacter pour répondre aux communications régionales et indiquer au Secrétariat en 2004 les coordonnées de cette personne. Le Secrétariat compilera un registre des personnes à contacter (pour le Comité pour les plantes) et le publiera sur le site Internet de la CITES.
27. Le Comité pour les plantes, assisté par le Secrétariat, devrait produire un manuel en 2004 pour guider les représentants régionaux.